
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du jeudi 25 janvier 2024
<u>Présents :</u> 12	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Votants:</u> 12	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Anne MARROCANO
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Jésus ARCA, Leslie CARRASCO, Jean-Benoît LEPERS
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Magali PEZOUS

20 h 30 : ouverture de la séance

Nomination du secrétaire de séance : PEZOUS Magali

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2023 à l'unanimité.

Objet: Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - 2024 01

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L .4312-6

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) =2 351 177€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 587 794.25 € soit 25% de 2 351 177 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Numéro opération	Libellé	Article	Montant
231	SIGNALETIQUE	2158	2 500 €
235	S A I N T E SIGOLENE	231	10 000 €
237	PATRIMOINE	203	5 000 €
253	ENFOUISSEMENT FIBRE	21538	10 000 €
254	L I A I S O N S DOUCES	231	62 500 €
257	RENOVATION MAIRIE	2131	2 000 €
TOTAL			92 000 €

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement évoquées ci-dessus.

Objet: Autorisation d'ouverture d'un compte à terme - 2024 02

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme.

Vu la délibération 2023_87 du 14/12/2023, approuvant l'ouverture d'un compte à terme,

Monsieur le Maire précise que le conseiller des décideurs locaux à communiquer quelques données d'encadrement supplémentaires pour le placement du leg :

- Le type de produits de placement est strictement défini, il s'agit :
 - des Comptes à terme (CAT) rémunérés et ouverts auprès de l'Etat, dont les barèmes sont mis à jour mensuellement suite à diffusion des taux par l'Agence France Trésor (AFT) ;
 - Les CAT sont gérés dans l'application CATLOC et ne peuvent pas être ouvert dans une autre banque commerciale.
- Fiscalisation des intérêts : S'agissant d'une collectivité locale, les produits des comptes à terme ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux (art 1600-0 C et suivants du Code Général des Impôts) , et sont exonérés d'Impôt sur les Sociétés (art 207-1-6 du Code Général des Impôts).
- Définition du taux actuariel : le taux de rendement actuariel brut correspond au taux de croissance du capital de base, déterminé pour une année civile entière, par la méthode des intérêts composés. C'est un taux indicatif, mais sa mention est obligatoire dans les supports d'information lors de la souscription ou du retrait total anticipé).
- Retrait anticipé : les demandes de retrait partiel anticipés ne sont pas autorisés. Seuls sont autorisés les demandes de retrait total anticipé
 - Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Monsieur le Maire propose de placer l'intégralité du leg sur un compte à court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

:

- Montant 712 000 €
- durée : 12 mois.
- Taux nominal : 3.28 %
- Taux actuariel 3.33 %

Le montant des intérêts est estimé à 23 353 €.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du placement : 712 000 €
- une durée : 12 mois
- Taux nominal : 3.28 %
- Taux actuariel 3.33 %

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec le service de gestion comptable.

-DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2023_87

Objet: Reconduction de l'aide à l'installation du dispositif Présence verte - 2024 03

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Centre Communal d'Action Sociale de Parisot avait renouvelé par délibération du 20 novembre 2013 la conclusion d'une convention entre la Commune et la société Présence Verte.

Par son biais, une participation communale de 35 € est demandé en versement à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'installation d'un dispositif de téléassistance à domicile pour chaque nouvel abonné.

Les demandes d'aides sont prises en charge au niveau de l'article spécifique lié à l'action sociale de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction du dispositif d'aide à l'installation d'appel d'urgence Présence verte à hauteur de 35€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet: Convention de mise à disposition jardins familiaux à l'association - 2024 04

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association des jardins de Parisot a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du 19 janvier 2024.

Les statuts et le règlement intérieur ont été validés.

L'assemblée a désigné en qualité de membres du Conseil d'Administration.

- Mme PEPIN Pascale : Présidente
- Mme PANTAK Denise : Secrétaire
- M. THIBAUT Pascal : Trésorier
- M. CHARRUYER Sebastien : représentant de la commune de Parisot

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de mise à disposition du terrain par la commune de Parisot à l'association, celle-ci doit être validée par le Conseil .

« La Commune met à la disposition de l'association, la totalité de la parcelle cadastrée section AA numéro 91, d'une superficie de 3226 m².

Le terrain mis à disposition par la Commune est équipé de :

- 1 local ouvert qui pourra être utilisé par l'école de Parisot et d'autres associations en concertation avec l'association des jardins de Parisot et la commune.
- 1 appentis, qui est en cours, fermé
- 3 box fermés et un grenier
- 1 composteur

Dont l'état, au moment de la date de la mise à disposition, sera mentionné en annexe dans l'état des lieux.

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

L'association déclare qu'il s'agit d'une association à but non lucratif et que ses activités répondent aux critères de satisfaction de l'intérêt général.

Conformément à l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation est consentie à titre gratuit. »

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

Objet: Renouvellement Convention Relais Fourrière - 2024 05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité ne dispose pas d'emplacement réglementaire pour garder des chiens errants, dans l'attente soit d'en retrouver le propriétaire soit de le déposer à la SPA. Aussi, la collectivité est liée depuis plusieurs années par convention avec l'association les Temps orageux pour la prestation de relais fourrière des chiens errants.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux de la convention proposée pour 2024 :
- évolution des tarifs à 93.50€ pour une intervention totale, contre 89.40 € en 2023 (intervention + hébergement 3 jours + carburant + dépose SPA). Une majoration de 50% est appliquée pour une intervention en week-ends et jours fériés.

Il est précisé que la restitution des animaux aux propriétaires le cas échéant se fait du lundi au vendredi.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction de la convention pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- CONFIRME l'application d'une amende de 100€ par chien errant à l'encontre du propriétaire s'il est connu.

Questions diverses :

1-Lettre de la commune de Peyrole sur le projet d'usine à bitume :

M. le Maire indique que des questions ont été transmises à plusieurs reprises à la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet. Celles-ci sont restées sans réponse. De ce fait, le conseil enverra un courrier à la communauté d'agglomération indiquant que la commune ne peut pas donner d'avis favorable au projet en l'état.

2-Projet d'aménagement stratégique du SCOT :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un appel téléphonique d'un agent de l'agglo lui demandant de ne pas intervenir sur le débat du Projet d'aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territorial moins d'une heure avant la séance, pour des raisons de risque de conflit d'intérêt. M. le Maire indique que par ses fonctions professionnelles, il n'assume aucune mission pour l'agglomération relative au SCOT et que son activité consiste en une activité de conseil aux collectivités pour des missions de planification urbaine et de diagnostic agricole. En aucun cas, il n'est amené à prendre une décision à la place des collectivités et que les dossiers sont soumis au contrôle de légalité.

Il a donc décidé de ne pas participer au conseil communautaire du 18 janvier.

Il a fait remonter 4 points sur les enjeux économiques, de déplacements, démographiques et environnementaux aux communes de l'agglo avant la séance.

Il présente ses inquiétudes :

- Sur les enjeux démographiques :

Rappelons tout d'abord que les perspectives de l'INSEE ne tiennent pas compte des effets migratoires qu'ils soient économiques ou climatiques. Le scénario retenu par l'exécutif prévoit un accueil de 8700 habitants sur 20 ans et la création de 7000 logements ce qui est très largement inférieur à l'évolution passée **8600 habitants sur 10 ans** et la création de **4800 logements sur 10 ans dont 1/3 de logement social (2 fois moins d'habitants accueillis et de logements créés)**. Ce scénario va entraîner une pénurie de logements et donc une augmentation du prix du foncier et de l'immobilier.

Ce scénario aura un impact sur les effectifs scolaires (baisse d'1/3 des effectifs). Le nombre d'enfants par foyer est également en forte baisse (1,5 enfant par foyer). **Cela représente une diminution d' ¼ à 1/3 des effectifs scolaires dans nos écoles, collèges et lycée sur une période de 20 ans.**

Un des enjeux du diagnostic était pourtant « le maintien des effectifs scolaires »

Est-ce que notre projet est de fermer des classes et des écoles ?

Ces perspectives vont à l'encontre des projets de création du collège de Couffouleux et du lycée à Graulhet. **Faut-il les abandonner ?**

Je propose que le scénario médian à 0.9% de croissance soit retenu au moins sur les 10 prochaines années pour tenir compte des effets migratoires et de limiter la réduction des effectifs scolaires sans quoi les enjeux du diagnostic sont erronés. Il me semble indispensable d'avoir une projection dans le diagnostic.

- Sur l'enjeux économiques :

L'activité artisanales n'est pas suffisamment mise en avant en particulier sur les espaces ruraux et par contre l'implantation d'une plateforme logistique commerciale indésirable sur les Portes du Tarn, consommatrice d'espace et peu pourvoyeuse d'emploi n'est pas à mon sens souhaitable sur notre territoire. Le SRADDET fixe comme règle de « Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable ». **Cette formulation me semble mieux correspondre à notre territoire.**

Sur les zones logistiques, il impose de « Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires. » **Notre territoire ne correspond pas ce projet.**

Se pose également la compatibilité des activités entre elles notamment dans les zones économiques qui n'est pas traitée et qui pourtant fait débat sur Montans.

- Sur les déplacements :

Même si l'on renforce le développement de l'emploi sur notre territoire, l'accueil de population de surcroit plus défavorisée (manque de 1500 logements sociaux pour respecter les critères de la Loi SRU) va entraîner un besoin en déplacement sur Albi ou Toulouse qui ne peut être satisfait par le réseau existant en particulier le ferroviaire.

Etant donné que **l'augmentation du cadencement n'est plus possible**, ne faut-il pas anticiper sur le doublement de la voie ferrée ou sur un nouveau tracé ou autres liaisons bus via les aires de covoiturage...? **Notre ambition sur les déplacements est trop limitée. La région doit être interrogée sur le sujet.**

- Sur l'environnement

Concernant la gestion plus durable de l'eau, Monsieur le Maire observe une contradiction : il est prévu de **limiter les prélèvements** en particulier pour l'agriculture **alors que Sivens devrait redémarrer pour augmenter les prélèvements**. L'irrigation est une assurance récolte pour les agriculteurs notamment face au dérèglement climatique. Vu le contexte économique de l'agriculture, il me semble que cette question doit être concertée entre les différents acteurs. La synthèse du diagnostic mentionnait comme enjeux d'avoir une « **gestion raisonnée et de concilier les usages** » **ce qui me va très bien**. Le SRADDET fixe comme règle : le projet doit être « économe en eau » **Notre ambition doit être plus claire sur le sujet**.

M. Neel indique que les prévisions démographiques ne se décrètent pas mais qu'elles se constatent et qu'il craint que des perspectives plus importantes soient retoquées par l'état. M. le Maire indique que les prévisions doivent retranscrire le projet politique et que cette prévision aura des conséquences que nous devons assumer. Il précise qu'en cas de fermeture de classe, il fera référence à ce choix.

3-Distribution des colis des aînés :

Distribution des colis et du Petit Journal : le samedi 27 janvier

4- Règlement intérieur pour le panneau d'affichage :

M. Valax présente le règlement de la commune de Marssac. Nous le formaliserons pour le prochain conseil.

Fin de séance: 11h00

Le Maire



Le secrétaire de séance



